



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 94/2025

**OBJET :** Tarifs du séjour intergénérationnel au Puy du Fou en Vendée du 27 au 30 avril 2026

Le Conseil municipal a été convoqué le 09/12/2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER.

**Étaient absents :** M. Anthony BUNELLE, M. Xavier DUGOIN

Mr Lionel MARSAULT, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : P. PINTO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'avis de la Commission unique en date du 08 décembre 2025

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser le lien intergénérationnel par une vie collective et une découverte partagée,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer un temps d'évasion culturel et patrimonial,

Considérant la décision de la Municipalité de proposer un séjour intergénérationnel au puy du Fou en Vendée du 27 au 30 avril 2026 pour 12 séniors et 14 jeunes âgés de 12 à 15 ans,

Considérant que les jeunes bénéficieront du tarif en vigueur pour leur tranche d'âge,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants séniors à ce séjour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,



**FIXE** deux tarifs Séniors selon la grille suivante :

- 400 € -> Revenus supérieurs à la grille
- 300 € -> Revenus égaux ou inférieurs à la grille

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	16763	22 410	28 057	33 704	39 351	44 928	50 645	56 292	61 939	67 586	73 233
- couple marié ou pacsé	-	-	31 629	37 276	42 923	48 570	54 217	59 864	65 511	71 158	76 805

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET




**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

